

FORMULAIRE 2024

DEMANDE DE CONTRÔLE DES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU PUBLIC D'EAUX USÉES (Tout à l'égout)

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Vente Neuf

1. ADRESSE ET NATURE DU BÂTI À CONTRÔLER

N°: Voie :

Code postal : Commune : Références cadastrales :

Maison individuelle Bâtiment collectif (Nombre d'appartements :)

Bâtiment commercial, artisanal ou industriel : type d'activité :

⚠ Le bâti doit être alimenté en eau pour permettre la réalisation du contrôle.

Le bâti est-il alimenté en eau : oui non

Souhaitez-vous que le service procède à la réouverture de votre compteur ? oui non

Avant la réouverture, merci de fermer les arrivées d'eau. Le service des eaux ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégât des eaux suite à la remise en eaux de votre installation privée.

2. IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE ET FACTURATION

Je suis :

A. UN PARTICULIER :

Nom et Prénom 1 : Date et lieu de naissance : ;

Nom et Prénom 2 : Date et lieu de naissance : ;

Adresse (*Envoi du rapport et de la facture*) :

N°: Voie :

BP : Code Postal : Ville :

Téléphone : Mail :

B. UNE SOCIÉTÉ :

Nom de la société : N° SIRET :

Adresse (*Envoi du rapport et de la facture*) :

N°: Voie :

BP : Code Postal : Ville :

Téléphone : Mail :

C. UNE COLLECTIVITÉ :

Nom de la collectivité : N° SIRET :

Adresse (*Envoi du rapport et informations indispensables pour la facturation*) :

N°: Voie :

BP : Code Postal : Ville :

Téléphone : Mail :

N° d'engagement* : Code service* : (*Merci de rayer les mentions inutiles)

3. PERSONNE À CONTACTER POUR PROGRAMMER L'INTERVENTION

Nom et prénom : Téléphone :

4. DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR :

« Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de :
propriétaire, notaire, agence immobilière, autre (précisez _____) certifie
l'exactitude des renseignements ci-dessus, reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions
d'exécution et de facturation de la prestation de contrôle figurant dans ce document. »

Fait le _____ à _____

Signature(s) :

1. Modalités de facturation :

Le montant de la prestation est fixée annuellement par délibération du conseil communautaire. Une facture sera adressée au propriétaire par la Direction eau et assainissement après la réalisation de la prestation. Le tarif applicable est celui en vigueur à la date de réalisation du contrôle, prestation payable à réception de la facture. Pour information, la tarification des contrôles réalisés entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024 est la suivante :

- **Contrôle vente maison individuelle et branchement neuf : 121,21 € TTC**
- **Contrôle vente logement collectif : 242,40 € TTC**
- **Déplacement infructueux : 87,26 € TTC**

Je soussigné(e)

agissant en qualité de : propriétaire, notaire, agence immobilière, autre :

souhaite l'annulation de la prestation demandée en date du _____

Fait le _____ à _____

Signature(s) :

2. Résultat du contrôle :

- A l'issue de ce contrôle, un compte rendu (sous forme de courrier) sera envoyé au(x) propriétaire(s) précisant l'acceptabilité ou non des installations privatives d'assainissement vis à vis de la réglementation en vigueur, dans un délai d'un mois à compter de la date de visite.
- En cas de présence d'anomalies vis à vis de la réglementation, ces dernières seront listées dans le compte rendu de contrôle qui précisera le délai qui vous est accordé pour la réalisation des travaux.
- Le compte rendu restitué ne constitue pas une preuve de conformité de la pose des différents ouvrages par rapport aux règles de l'art et aux références réglementaires en vigueur.

3. Engagements du propriétaire :

- Le propriétaire, ou son représentant dûment habilité, s'engage à être présent le jour du contrôle, à la date et horaire fixés, à disposer des clés et permettre l'accès au(x) bâtiment(s) à contrôler. En cas d'absence du propriétaire ou de son représentant, le contrôle ne pourra être réalisé. Un rendez-vous non honoré entraînera une facturation pour déplacement infructueux.
- Le propriétaire, ou son représentant dûment habilité, s'engage à signaler aux contrôleurs les différents équipements (points d'eau, sanitaires, ...) et regards de réseau d'assainissement de l'immeuble (pompe, puisard, fosse septique, etc...), y compris ceux existants dans les locaux annexes (greniers, caves, garages, dépendances, ...) et à rendre ces équipements et regards parfaitement accessibles de manière à ce qu'ils puissent être contrôlés.
- Si vous souhaitez que le service procède à la réouverture de votre compteur, merci de fermer les arrivées d'eau. Le service des eaux ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégât des eaux suite à la remise en eaux de votre installation privée.
- Le compte rendu ne portera que sur les équipements et regards du réseau d'assainissement signalés et rendus accessibles, au vu des renseignements fournis par le demandeur, et sous sa responsabilité.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, le destinataire de ces données est la Direction eau et assainissement. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux informations vous concernant que vous pourrez exercer en adressant un courrier à Saint-Brieuc Armor Agglomération, Direction eau et assainissement, Centre Technique de l'eau : 1 rue de Sercq – 22000 SAINT-BRIEUC. Afin de faire valoir vos droits, votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.